

Thème : Secret professionnel et confidentialité des échanges. Pratique et limites

Date : Vendredi 18 septembre 2026 de 14h à 17h

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 1

Objectifs :

- Comprendre la portée des règles applicables aux correspondances couvertes par le secret et la confidentialité
- Comprendre les limites apportées au secret et de leurs conséquences en termes d'obligations auxquelles sont soumis les avocats au titre de ces limites

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. Statut du secret professionnel

- 1.1. Un droit fondamental protégé par la CEDH et la CJUE
- 1.2. L'absence de protection constitutionnelle

2. Définition du secret professionnel et distinctions

- 2.1. Distinction avec la confidentialité
- 2.2. Distinction avec le secret de l'instruction

3. Portée pratique du secret professionnel

- 3.1. Correspondances entre avocats
- 3.2. Correspondances entre un avocat et les autorités ordinales

3.3. Le client de l'avocat n'est pas soumis au secret professionnel

3.4. Les tiers ne sont pas liés par le secret professionnel

3.5. Correspondances avec le juriste en entreprise

4. Les limites du secret professionnel

- 4.1. Les limites décidées par l'avocat lui-même
- 4.2. Les limites imposées à l'avocat

5. Le secret professionnel dans le cadre de l'exercice international de la profession d'avocat

- 5.1. Relations avec des avocats au sein de l'UE
- 5.2. Relations avec des avocats hors UE (art. 3.4. RIN)

6. Focus sur

- Les perquisitions au cabinet et au domicile de l'avocat
- L'interception des communications des avocats

Moyens pédagogiques :

Support de formation PPT

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

David LÉVY, Avocat au barreau de Paris, Membre du Conseil national des barreaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris-Dauphine

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.